



SECTION PELOTE BASQUE

COTISATIONS 2018-2019

Le Conseil d'Administration du 13 février 2018 a décidé du montant des cotisations du 01/09/2018 au 31/08/2019 :

COTISATIONS U.S.M.T		
AGENTS RATP-CRE-MUTUELLE-USMT-CONJOINTS - RETRAITES RATP - ENFANT D'AGENT + 11 ans	A	104€
ENFANT D'AGENT (-11 ans à la date d'adhésion)	JA	57€
NOUVEAUX AGENTS (moins 2 ans d'ancienneté RATP) <i>(Uniquement la 1^{ère} année de cotisation)</i>	NA	10€
DIRIGEANTS EXTERIEURS	DE	115€
EXTERIEURS	E	220€

Réductions accordées aux adhérents A sur le tarif cotisation (non cumulable) :

PASS SECTION (plusieurs sections pour 1 même adhérent) :

Nb section	TAUX REDUCTION	TARIF A
1 ^{ère} section	0 %	104€
2 ^{ème} section et suivante	50 %	57€

PASS FAMILLE (parents/enfants issus de la même famille) :

Nb adhérents	TAUX REDUCTION	TARIF A
1 ^{ère} personne	0 %	104€
2 ^{ème} personne * (<u>hors JA</u>) et suivante	50 %	57€

* Si enfant mineur de moins de 11 ans inscrit à l'USMT, le PASS FAMILLE s'applique à compter de la 3^{ème} personne